

## ***Taxation de la TVA par estimation***

*J'ai un commerce de vente de glaces et exploite plusieurs emplacements dans différentes villes. Lors d'un contrôle fiscal, l'autorité m'a inscrit au registre des contribuables TVA avec effet rétroactif depuis le début de mon activité il y a quatre ans et a procédé à une taxation par estimation. Je trouve les chiffres retenus beaucoup trop élevés. Que puis-je faire ?*

Il appartient au commerçant, tant selon l'ancien que le nouveau droit, de vérifier si et depuis quand il doit éventuellement être assujéti à la TVA.

L'administration fédérale des contributions n'a de prime abord que peu de moyens de vérifier si tout un chacun procède de manière correcte à l'analyse de sa situation. C'est bien plus souvent lors d'un contrôle d'une autorité cantonale (impôts directs – revenu/fortune, respectivement bénéfice/capital), d'une inspection chez un créancier ou un débiteur, voire d'une dénonciation, que dite administration peut vouloir « jeter un coup d'œil ».

En principe, elle considérera que les décomptes de TVA remis, s'il y en a, sont corrects, sauf si ceux-ci présentent des anomalies à ses yeux. Ce n'est que dans ce cas qu'elle peut avoir des velléités de contrôle. Celui-ci peut avoir lieu par écrit (échange de correspondances et de documents) ou sur place dans les cas jugés importants ou complexes.

De manière générale, elle doit pouvoir se baser sur une comptabilité claire et complète. Ceci présuppose notamment que les pièces justificatives existent et soient disponibles. Lorsque tel n'est pas le cas, elle peut alors se baser sur des coefficients expérimentaux. Ceux-ci correspondent à des moyennes statistiques d'activités identiques ou similaires.

Ainsi, dans le cas de notre lecteur, si de tels documents faisaient défaut, pas de livres de caisse par exemple relevant les ventes quotidiennes de glaces, ce n'est que très difficilement qu'il pourra faire valoir le côté éventuellement abusif de l'estimation. Il n'est par conséquent que recommandé de faire un effort pour le côté administratif de toute activité, bien que ce ne soit pas la partie la plus agréable, afin d'être prêt, si nécessaire, à faire valoir ses droits.

Comme me disait à l'époque mon chef de section à l'école de recrues : « Lass dich nich schnappen », ne te laisse pas attraper ; respectivement : le cas échéant, assume les conséquences ! Et contrairement aux petits écarts que l'on peut avoir lors de cette période « gris-vert », en matière fiscale, c'est toujours très dommage. Il y a toujours mieux à faire que de tenter le diable.

Lausanne, le 30 .05.2011

Bernard Jahrman  
Expert-comptable diplômé  
Drys Fiduciaire SA, Lausanne